

ÉDITO.

CAFEP - 3^E CONCOURS - CAER 2025

Pourquoi me syndiquer au Spelc ?



Vous commencez votre année de stage pour valider votre concours. Vous bénéficiez d'un contrat provisoire pour l'année. Vous participerez obligatoirement au mouvement de l'emploi à la fin de votre année de stage.

Le Spelc est un syndicat professionnel, **indépendant, libre de parole et d'action, responsable et solidaire.**

Il est à vos côtés, et dans votre établissement, pour :

- vous informer,
- vous conseiller,
- vous aider dans vos démarches,
- défendre votre dossier.

Les différentes commissions dans votre académie :

- la **CAE** (commission académique de l'emploi), interne à l'Enseignement catholique, fait des propositions aux chefs d'établissement pour l'attribution d'emplois aux enseignants, conformément à l'Accord national sur l'emploi ;

- la **CCMA** (commission consultative mixte académique), au rectorat, donne un avis sur les nominations, les classements ou reclassements, les promotions, les congés de formation... Les maîtres y élisent leurs représentants. Le prochain scrutin aura lieu en décembre 2026.

Les différentes commissions au niveau national :

- la **CNE2** (Commission nationale de l'emploi du second degré), interne à l'Enseignement catholique, négocie l'accord sur l'emploi, vérifie et précise son application. Elle examine les saisines non résolues en CAE. Elle peut exiger de la CAE qu'elle modifie ses propositions ;
- la **CNA** (Commission nationale d'affectation), au ministère, indique l'académie d'affectation aux maîtres n'ayant pas obtenu d'emploi dans leur académie à l'issue du mouvement. Elle a lieu au mois de juillet.

Si votre dossier est étudié en CNA, votre responsable Spelc local pourra le transmettre à nos représentants nationaux :

Émilie Carletta (e.carletta@spelc.fr)
et Laurent Garde (l.garde@spelc.fr).

Émilie Carletta-Rollin
Laurent Garde



Pratique et sécurisant

Le service des experts

Des représentants du Spelc sont à votre service dans votre région pour vous aider dans vos démarches :

[spelc.fr/syndicat/
region/?cp=#RESULTATS](https://spelc.fr/syndicat/region/?cp=#RESULTATS).



Prime d'entrée dans le métier

Elle est attribuée aux collègues néo-titulaires qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps d'agents de droit public enseignants, sont affectés dans un établissement relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale et qui n'ont pas exercé de fonctions d'enseignement ou d'éducation pendant une durée supérieure à trois mois au cours de l'année scolaire précédant leur nomination.

Les maîtres ayant effectué des suppléances pendant plus de 3 mois l'année précédente ne peuvent donc pas la percevoir. Son montant est fixé à 1 500 € bruts, payable en deux fois, généralement en novembre puis en février. Toutefois, les cessations de fonction ou les changements d'affectation lors de l'année de titularisation peuvent en modifier le versement. Contactez un responsable Spelc !

Indemnité forfaitaire de formation (IFF)

Elle est versée aux personnels enseignants stagiaires qui accomplissent leur période de mise en situation professionnelle en établissement d'enseignement du second degré, à raison d'un demi-service et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune de leur établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale. Le taux annuel de l'indemnité est fixé à 1 100 euros. Elle est versée mensuellement sur 10 mois.

NB : En revanche, ceux qui accomplissent leur période de mise en situation professionnelle à raison d'un service complet devant élèves et qui sont amenés à suivre ponctuellement des modules de formation dans le cadre de leur parcours de formation adapté, bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement et de repas selon les modalités prévues par le décret du 3 juillet 2006. Contactez un responsable Spelc !

VOS CONTACTS PAR ACADÉMIES.

Responsables Spelc plus particulièrement chargés des stagiaires

Des représentants du Spelc sont à votre service dans votre région pour vous aider dans vos démarches.
Vous pouvez également consulter le site Internet de la fédération :
spelc.fr/syndicat/region/?cp=#RESULTATS.

AIX - MARSEILLE	M. Nicolas NOEL - Tél. 06 78 33 93 72 - Mél. n.noel@spelc.fr
AMIENS	M. Christophe DESCHAMP - Tél. 03 22 91 79 08 - Mél. c.deschamp@spelc.fr
BESANÇON	Mme Laëtitia DOS SANTOS - Tél. 06 20 67 60 40 ou 03 84 73 95 81 - Mél. Spelc.Idossantos@gmail.com
BORDEAUX	24, 33, 47 - M. Thibault MARVAUD - Tél. 06 22 99 48 97 - Mél. tmarvaud.spelc@yahoo.fr 40, 64 - Mme Stéphane LASSERRE - Tél. 06 65 62 85 04 - Mél. spelc40.64@gmail.com
CAEN - ROUEN	Mme Isabelle DUPIN DE LA GUÉRIVIÈRE - Tél. 07 82 01 26 68 - Mél. cae2.spelc.bn@gmail.com
CLERMONT-FERRAND	Mme Émilie CARLETTA-ROLLIN Tél. 06 80 22 76 55 - Mél. e.carletta@spelc.fr
CORSE	M. Nicolas NOEL - Tél. 06 78 33 93 72 - Mél. n.noel@spelc.fr
CRÉTEIL	Mme Frédérique BONNEL - Tél. 06 85 73 33 58 - Mél. f.bonnel@spelc.fr
DIJON	Mme Nathalie MOUTIER - Tél. 06 80 81 36 62 - Mél. n.moutier@spelc.fr
GRENOBLE	M. Christophe PEYRACHE - Tél. 06 30 07 63 47 - Mél. c.peyrache@spelc.fr
GUADELOUPE	Mme Julie GARIMEDE - Tél. 06 90 30 58 33 - Mél. j.garimede@spelc.fr
GUYANE	Mme Marc Annick FRANCOIS-HAUGRIN - Tél. 05 96 65 07 36 - Mél. annick.f@orange.fr
LILLE	Mme Marie-Paule LENGLET - Tél. 06 16 46 13 21 - Mél. mp.lenglet@spelc.fr
LIMOGES	Mme Isabelle BOURGAISSE - Tél. 06 22 85 86 35 - Mél. i.bourgaisse@spelc.fr
LYON	01, 69 - Mme Ingrid KRAWCZYK - Tél. 06 40 86 14 49 - Mél. i.krawczyk@spelc.fr 42 - Mme Élisabeth GUILLARME - Tél. 07 63 19 04 93 - Mél. e.guillarme@spelc.fr
MARTINIQUE	Mme Micheline WILLIAM - Tél. 06 96 32 66 25 - Mél. william.micheline@gmail.com
MONTPELLIER	M. Régis BERGOGNE - Tél. 06 61 50 69 80 - Mél. r.bergogne@spelc.fr
NANCY-METZ	Mme Darine DEROUICHE - Tél. 06 86 34 57 14 - Mél. d.derouiche@spelc.fr
NANTES	Mme Stéphanie BERNARD - Tél. 06 33 85 42 04 - Mél. s.bernard@spelc.fr
NICE	M. Evrim EVCI - Tél. 06 78 78 07 24 - Mél. e.evci@spelc.fr
ORLÉANS - TOURS	M. Bruno GOUILLON - Tél. 06 70 66 87 90 - Mél. b.gouillon@spelc-centre-poitou-charentes.fr
PARIS	Mme Véronique DUCAMIN - Tél. 06 22 61 48 62 - Mél. v.ducamin@spelc.fr
POITIERS	M. Philippe MESNAGER - Tél. 05 49 04 91 45 ou 06 14 12 56 26 Mél. p.mesnager@spelc-centre-poitou-charentes.fr
REIMS	M. Moussa BELGACIMI - Tél. 06 34 53 01 59 - Mél. m.belgacimi@spelc.fr
RENNES	M. Thierry FÉVRIER - Tél. 02 99 41 98 55 - Mél. delegue.cae@spelc-bretagne.fr
RÉUNION	M. Laurent GIOVANNOLI - Tél. 02 62 44 42 55 ou 06 92 76 95 94 - Mél. l.giovannoli@spelc.fr
STRASBOURG	67 - Mme Stéphanie SCHNELL - Tél. 06 20 22 00 71 - Mél. s.schnell@spelc.fr 68 - Mme Sylvie LUTZ - Tél. 06 73 79 82 36 - Mél. s.lutz@spelc.fr
TOULOUSE	65, 82 - Mme Béatrice MAYOS - Tél. 06 03 67 68 68 - Mél. mayos.beatrice@gmail.com 09, 31, 32 - M. Thierry GELLIER - Tél. 07 60 80 35 05 - Mél. gellier.viple@gmail.com 12, 46, 81 - Mme Nathalie VERDIER - Tél. 07 81 68 67 24 - Mél. n.verdier@spelc.fr
VERSAILLES	Mme Gwenaëlle MAZEAU - Tél. 06 62 44 64 34 - Mél. g.mazeau@spelc.fr



Cafep - 3^e concours - CAER

La marche à suivre

Dès la rentrée : demandez à votre établissement de stage la notice de prévoyance et pensez à remplir les documents qu'elle contient.

Vers le mois de décembre : déclarez-vous au mouvement de l'emploi en remplissant un premier dossier pour l'Enseignement catholique (coordonnées, vœux géographiques...), à remettre aussi à votre représentant Spelc. N'hésitez pas à déposer votre dossier dans les académies limitrophes au cas où il n'y aurait pas d'emploi dans votre académie.



© Adobe Stock

Postulez au mouvement de l'emploi : surveillez les dates de publication des emplois de votre académie. Le nombre de vœux est illimité. Si l'académie limite ce nombre sur Internet, n'hésitez pas à faire des vœux supplémentaires par courrier adressé à la CCMA (rectorat) et au président de la CAE (Enseignement catholique). Votre représentant Spelc peut vous tenir informé des dates dans votre académie et vous aider à formuler vos vœux.

Textes ministériels

L'article R. 914-77 du Code de l'Éducation ainsi que les circulaires 2005-203 du 28 novembre 2005 et 2007-078 du 29 mars 2007 précisent les ordres de priorité des maîtres contractuels.

Texte interne à l'Enseignement catholique

L'Accord national professionnel du 12 mars 1987, modifié le 29 janvier 2014, est consultable dans votre établissement, ainsi que sur le site Internet de la Fédération des Spelc : spelc.fr/profile/enseignant-du-2nd-degre/entree-dans-le-metier/mouvement-de-lemploi-anciennete/.

Dans tous les cas, les maîtres contractuels – dont les professeurs stagiaires – sont prioritaires sur les maîtres délégués, **y compris sur ceux qui ont un CDI.**

Zoom

Bien réussir sa rentrée

- Vous bénéficiez d'un dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation. Un professeur-tuteur sera à votre écoute et vous aurez plusieurs classes en responsabilité. Des actions de formation filées ou groupées vous seront proposées.
- Vérifiez votre classement, **il détermine l'indice auquel vous serez rémunéré.** Une grande partie de vos services effectués avant le succès au concours peuvent être pris en compte dans le calcul de votre ancienneté. Si cela n'est pas le cas, ou si vous avez un doute, contactez votre représentant Spelc, il fera le nécessaire auprès des services concernés.

Soyez réactif : une fois les délais de recours épuisés (2 mois après que le rectorat vous aura soumis sa proposition de classement/reclassement), il ne sera plus possible de modifier votre classement et d'éventuels oublis ne seront jamais pris en compte dans votre classement/reclassement.

Pour tous

- Lisez attentivement les documents de rentrée et vérifiez que toutes les différentes heures ont bien été prévues. En cas de désaccord, signez ces documents en mettant une remarque, conservez une copie et alertez votre représentant Spelc.
- Les obligations réglementaires de service (ORS) sont définies par le décret n° 2014-940 du 20 août 2014.
- Les indemnités pour missions particulières (IMP) sont régies par les décrets n° 2015-475 du 27 avril 2015 et n° 2015-605 du 3 juin 2015.
Le Spelc exige la consultation des maîtres lorsque le chef d'établissement propose au rectorat les noms des collègues auxquels il souhaite confier ces missions.
- La circulaire du 21 juillet 2022 rappelle que l'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, **normalement ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ou à exercer la fonction de professeur principal.**

Règles pour l'évolution de votre carrière

Depuis le 1^{er} septembre 2017, dans le cadre du protocole *Parcours professionnels carrières et rémunérations* (PPCR), l'évolution de votre carrière suit les règles suivantes.

- Un rythme d'avancement unique dans l'échelle de rémunération de la classe normale et de la hors classe.
- Chaque enseignant a droit à **trois rendez-vous de carrière (RDVC)** qui donneront lieu à une évaluation. Ils ont lieu lorsqu'au 31 août de l'année scolaire en cours :
 - pour le premier RDVC : le professeur est dans la deuxième année du 6^e échelon de la classe normale ;
 - pour le deuxième RDVC : le professeur justifie d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^e échelon de la classe normale ;

NB : Après chacun de ces deux RDVC, 30 % seulement des maîtres éligibles bénéficieront d'une bonification d'ancienneté d'un an

Attention

Pensez à garder un double de tous les documents que vous remplirez !

- pour le troisième RDVC : le professeur est dans la deuxième année du 9^e échelon de la classe normale.

1^{er} grade : classe normale des professeurs certifiés, PEPS, PLP

ÉCHELONS	DURÉES DANS L'ÉCHELON	INDICES DEPUIS LE 01/01/2024
1	1 an	395
2	1 an	446
3	2 ans	453
4	2 ans	466
5	2,5 ans	481
6	3 ans	497
7	3 ans	524
8	3,5 ans	562
9	4 ans	595
10	4 ans	634
11		678

Tous les enseignants bénéficient de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) versée au prorata du temps de service effectif d'enseignement.

Les professeurs principaux bénéficient en plus de la part modulable.



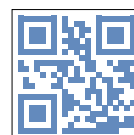
J'adhère au Spelc

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation syndicale. À titre d'exemple, une cotisation de 100 euros revient, après avoir bénéficié du crédit d'impôt, à 34 euros, soit moins de 3 euros par mois ! Pour ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, l'État remboursera 66 % sous forme de crédit d'impôt.

Vous bénéficiez d'autres avantages grâce aux accords de partenariat que le Spelc a conclus au niveau national ou au niveau local (protection juridique, Mutuelle Saint-Christophe, Crédit social des fonctionnaires...), à découvrir sur : spelc.fr/services/offres-partenaires/.



www.spelc.fr



La Lettre des lauréats de concours du 2nd degré

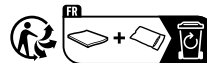
Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique - Directeur de la publication : Jean-Louis Stalder - Coordinatrice : Valérie Doulmet

Conception et réalisation : Bayard Service, 23 rue de la Performance - Europarc - BV4 - 59 650 Villeneuve-d'Ascq - Tél. 03 20 13 36 70 www.bayard-service.com. Numéro de support : 13000. Secrétaire de rédaction : Romain Pénisson

Rédactrice graphique : Nelly Denos - ISSN : 2270-6208 - Imprimerie : IOV Communication (56 - Arradon) Photos : ©Spelc, sauf mention contraire.

Spelc
au cœur
de l'action

! bayard
SERVICE



J'adhère au Spelc !

NOM - Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Mél. Tél.

Je souhaite :

- ☐ adhérer au Spelc
- ☐ recevoir des renseignements sur le Spelc
- ☐ recevoir une réponse à la question suivante :

Spelc
au cœur
de l'action